

SÉANCE DU 16 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15 L'an deux mil vingt-six
Présents : 9 le seize juillet,
Procuration : 2 le Conseil Municipal de la commune de VERTEILLAC, dûment convoqué,
Votants : 11 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr DEFRAÏE Régis, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juillet 2026

Présents : Mmes et MM DEFRAÏE Régis, AVELLANEDA Jean-Raymond, LE FOLL Gérard, KIEFFER Christian, CREMA Myriam, MAIGNE Laurence, BOUSSEMART Nathalie, BOURDELET Thierry, DUREAU-GAILLARD Marie-Laure.

Absents : BLOYS Damien, PAJOT-TROLONGE Ophélie, BOUCARD David, SUISSA Sarah.

Procuration : FERRIER Didier à CREMA Myriam
DEBUE Sandra à DEFRAÏE Régis

Secrétaire de séance : AVELLANEDA Jean-Raymond

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du CM De Juin 2026
- Désignation des représentants des agents CDAS et CNAS
- Subventions aux associations verteillacoises
- Proposition de conventions ATD (Assainissement suivi, DSP accompagnement et Etude eaux pluviales)
- Demande de subvention étude gestion des eaux pluviales (Eau Adour Garonne)
- Assainissement prestations agents communaux
- SDE travaux EP + DMA Bourg
- DM opérations diverses
- Choix cabinet d'architecte pour le projet Ecole
- Validation devis Géomètre
- Prime façade pour un administré
- Questions diverses : Prestation des élèves de l'ENSAD de Nontron

La séance est ouverte à 18h30, le quorum est respecté, le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour en présentant une délibération supplémentaire, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette modification.

N° 07-2026-01

Objet : Choix du cabinet d'architecte pour le projet « Ecole 2026 »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les besoins avancés concernant les bâtiments scolaires et cantine en matière de gestion des eaux de ruissellement, réfection du plafond de la cantine, amélioration du confort d'hiver et d'été. Il convient aujourd'hui de répondre à la proposition de la SAS ADLV sis 174 allée de la Meyfrenie 24320 Verteillac pour la mission d'architecture Phase 1. Monsieur le Maire présente le document.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-**ACCEPTE** la proposition de la SAS ADLV sis 174 allée de la Meyfrenie 24320 Verteillac qui s'élève à **3 360.00 € TTC**

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite proposition.

N° 07 2026 02

Objet : Signature convention d'assistance à Maitrise d'ouvrage ATD - DSP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le sujet concernant le recrutement d'un bureau d'études spécialisé chargé d'établir un audit et un bilan de la concession du service d'assainissement collectif de la commune qui s'achève puis de présenter les modes de gestion qui s'offrent à la collectivité et enfin de mettre en place le mode de gestion choisi. Il propose pour se faire de signer une convention entre l'Agence Technique Départementale et la commune de Verteillac,

Monsieur le Maire précise que la rémunération hors taxe à la valeur ajoutée est fixée forfaitairement à **7 000.00 € H.T** à laquelle s'appliquera et s'ajoutera le taux de TVA en vigueur au moment de la réalisation finale des missions précitées. A ce jour le taux en vigueur étant de 20 %, la rémunération s'élèverait à **8 400.00 € T.T.C.**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la signature d'une convention entre l'Agence Technique Départementale et la commune de Verteillac aux conditions et aux montants énoncés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et à engager la dépense

N° 07-2026-03

Objet : Signature convention d'assistance à Maitrise d'ouvrage ATD – Gestion des eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le sujet concernant l'amélioration de la gestion des eaux pluviales sur plusieurs sites de la commune.

Il propose de signer une convention entre l'Agence Technique Départementale et la commune de Verteillac, ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion hydraulique des eaux pluviales et végétalisation pour lutter entre autres contre le changement climatique.

Contenu de la Mission : La mission confiée à l'Agence Technique Départementale est une mission intégrée d'assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage.

Elle comprend les tâches suivantes :

Accompagnement de la collectivité pour choisir une ou plusieurs solutions techniques peu onéreuses et simples à mettre en œuvre pour améliorer l'écoulement des eaux pluviales de la cour de l'école,

Études de faisabilité pour mener à bien le réaménagement des espaces publics suivants en intégrant la gestion des eaux pluviales : végétalisation et rafraîchissement de la cour de l'école, réhabilitation des espaces publics du lotissement du Pontis pour gérer le ruissellement.

Accompagnement du MO en phase maîtrise d'œuvre pour optimiser la gestion intégrée des eaux pluviales puis le montage du dossier de subvention Agence de l'Eau Adour Garonne.

Monsieur le Maire précise que la rémunération hors taxe à la valeur ajoutée est fixée forfaitairement à **7 040.00 € H.T** à laquelle s'appliquera et s'ajoutera le taux de TVA en vigueur au moment

de la réalisation finale des missions précitées. L'ATD sera rémunérée sur présentation de notes d'honoraires en fonction des missions déclenchées par la collectivité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la signature d'une convention entre l'Agence Technique Départementale et la commune de Verteillac aux conditions et aux montants détaillés dans la convention jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à engager la dépense.

N° 07-2026-04

Objet : Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les différents dossiers de demandes de subvention élaborés par les associations pour 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-décide d'allouer une subvention aux associations suivantes dans un premier temps :

ASSOCIATIONS	MONTANTS ATTRIBUES
FCLTMV 15/08	572 €
Espace Sauvanie	400 €
La Beauté Sauvera le Monde	100 €
CIDFF Dordogne	50 €
TOTAL	1 122 €

N° 07-2026-05

Objet : Sollicitation d'une subvention Adour-Garonne pour le projet de gestion des eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle les projets mis en œuvre pour la gestion des eaux pluviales et renaturation de plusieurs sites sur la commune. Une convention de mission intégrée d'assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage a été signée avec l'atelier technique départementale pour nous accompagner en ce sens.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne pour une aide au financement de cette opération.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de donner son accord pour initier la demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Sollicite** le versement d'une aide auprès de l'Agence Adour Garonne.
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités

N° 07-2026-06

Objet : Résiliation de la part de marché du Cotraitant 2

Vu la délibération 07 2024 11 en date du 10 juillet 2024 portant « Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et mise en conformité d'une Boucherie et d'une boutique sur la commune de Verteillac. »

Vu l'appel téléphonique de Mme Moreau Chrystel au nom de l'agence B. IP informant du décès de Monsieur MANCEAU Patrick sis 9 rue Puyguillen 16600 Ruelle sur Touvre, Co-traitant N° 2 dans le marché ci-dessus dont l'agence B. IP est titulaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- **La résiliation** de la part de marché du cotraitant N° 2, Monsieur MANCEAU Patrick.
- **La mise en œuvre** prévue à l'article R2122-8 de la commande publique pour la réattribution des missions le concernant.

N° 07-2026-07

Objet : Prestations techniques d'assainissement – Modalités de facturation Budget Principal/Budget assainissement

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le service technique de la Mairie de Verteillac a réalisé des prestations sur l'ensemble du réseau d'assainissement et la station d'épuration.

Ces prestations feront l'objet d'une facturation entre le budget principal de la Commune et le budget annexe d'Assainissement selon les modalités suivantes :

	Coût/heure	N° cpte de D au BA	N° cpte de R au BP
Temps agent : environ 100 h/an/agent, comprenant : Entretien annuel Ayragne 98 ml : 42 h/an Entretien bimestriel chemin 65 ml : 48 h/an Piégeage Ragondins : 10h/an	13.84 €/h	C/012 -6215	70841

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** les modalités de mise en œuvre des prestations de services d'assainissement,
- **DEMANDE** l'inscription des crédits nécessaire au Budget Principal.

N° 07-2026-08

OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – EP DMA – arm 403

La commune de Verteillac, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : EP//DMA Bourg Dossier 23EC573003. L'ensemble de l'opération est estimé à **26 093.30 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Travaux coordonnés ER - EP » et en application du règlement d'intervention adopté le 07/01/2026, la participation de la commune s'élève à **55 %** de la dépense HT, soit un montant estimé à **11 959.43 € HT**. Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24. La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 votes POUR et 1 abstention,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise M.** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

N° 07-2026-09

Objet : Validation du devis Géomètre pour les travaux Ecole

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement et de végétalisation de la cour de l'école, il est nécessaire de se prononcer sur le devis du cabinet de géomètre Geobat 12 place nationale 24600 Ribérac, donné en lecture à l'assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition du cabinet de géomètre Geobat 12 place nationale 24600 Ribérac qui s'élève à **1 620.00 € TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis.

- **Objet : Adhésion La beauté sauvera le monde 2026**
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux adhésions des communes aux associations,
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive de l'association « La Beauté Sauvera le Monde » en date du 23 septembre 2025,
- **Considérant que l'initiative « La Beauté Sauvera le Monde », créée par la Ville de Saint-Dizier en 2021, s'est constituée en association nationale loi 1901 afin d'assurer une gouvernance partagée, une visibilité renforcée et une pérennisation de l'opération,**
- Considérant que la charte graphique et le mode opératoire précisent l'obligation d'utilisation des visuels fournis, ainsi que la prise en charge par les collectivités adhérentes des impressions, réservations d'espaces et coûts afférents,
- Considérant que le montant de la cotisation annuelle des collectivités adhérentes est fixé selon une grille indexée à la taille de la population, et que pour la Ville de Verteillac (550 habitants), la cotisation s'élève à 100 €,
- Considérant enfin que l'adhésion en tant que Membre Adhèrent « Collectivité territoriale » ouvre droit aux contreparties suivantes :
- 1° Droits statutaires :
 - Participation aux assemblées générales
 - Droit de vote et possibilité d'être élu au Conseil d'administration
 - Accès aux informations internes (comptes rendus, bilans, budgets)
- 2° Coordination et accompagnement dédiés :
 - Une Déléguée générale disponible tout au long de l'année
 - Coordination et assistance pour l'opération annuelle de novembre
- 3° Reconnaissance et valorisation :
 - Invitations aux événements médiatiques et conférences de presse annuelles
 - Mention officielle du nom de la collectivité sur les supports de communication (site internet, rapport annuel, kit média, dossier de presse)
 - Possibilités d'interviews et reportages avec les partenaires médiatiques (radio, TV, presse, réseaux sociaux)
 - Possibilité de distinctions honorifiques
- 4° Mise en réseau Public <> Privé :
 - Opportunités de networking et de projets bilatéraux ou multilatéraux
 - Possibilité de proposer des projets spécifiques
 - Participation à des commissions sectorielles
 - Invitations à des événements réservés
- 5° Avantages matériels et communicationnels :
 - Accès à une revue de presse interne en ligne avec statistiques
 - Mise à disposition d'outils : kit média, invitations presse, dossier de presse national, kit visuel.
- Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,
- **Décide :**
- Article 1 – D'adhérer, pour l'année 2026, à l'association « La Beauté Sauvera le Monde », moyennant le versement d'une cotisation fixée à 100 €.
- Article 2 – De participer à l'édition 2026 de l'opération « La Beauté Sauvera le Monde » et d'y engager la Ville par :
 - la réservation de panneaux publicitaires municipaux et d'autres espaces urbains dédiés,
 - la prise en charge des impressions et frais techniques liés à l'affichage des œuvres, conformément au mode d'emploi et à la charte graphique 2026.
- Article 3 – Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 de la Ville de Verteillac.
- Article 4 – Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : RODP ORANGE 2026

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.47 du Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupations du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à 20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électronique et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par l'opérateur Orange, et pour l'année 2026, selon le barème suivant :

Artères aériennes : $11.150 \text{ km} \times 65.49 \text{ €/km} = 730.21 \text{ euros}$

Souterraines : $8.290 \text{ km} \times 49.11 \text{ €/km} = 407.12 \text{ euros}$

Emprise au sol : $2 \text{ m}^2 \times 32.74 \text{ €/m}^2 = 65.48 \text{ euros}$

Soit un total de 1 202.81 euros ;

Le montant du par Orange pour la redevance d'occupation est ainsi fixé à **1 202.81 €** (mille deux cents deux euros et quatre-vingt-un cents).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'arrêter la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange pour l'année 2026 à 1 202.81 euros.

Charge de l'exécution de la présente décision, le Maire de Verteillac et le Trésorier de Ribérac, chacun en ce qui le concerne.

Autorise le Maire à solliciter la société Orange pour le versement de la redevance selon le barème établi pour l'année 2026.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.